

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES CHAPITEAUX DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Article 1 : Conditions de mise à disposition

La mise à disposition des chapiteaux, appartenant à Val de Garonne Agglomération, est exclusivement réservée aux communes membres.

Les demandes de mise à disposition, pour l'année N, devront être faites par écrit et adressées à VGA, de préférence avant le 1^{er} décembre de l'année N-1 pour les manifestations d'intérêt communautaire est sollicité.

Pour les autres manifestations, et sous réserve de disponibilité, les demandes de mise à disposition devront être faites par écrit et adressées à VGA au plus tard 2 mois avant la manifestation.

- Ces chapiteaux sont mis à disposition, en priorité, pour les différentes manifestations et évènements d'intérêt communautaire, dont la liste est établie chaque année et validée lors du conseil communautaire du vote du budget.
Dans la mesure où plusieurs communes auraient déposé une demande d'aide au titre des manifestations d'intérêt communautaire, conformément à la délibération D2016G03, et solliciteraient la réservation de plusieurs chapiteaux sur une même période, il ne pourra être mis à disposition de ces manifestations d'intérêt communautaire, que 2 chapiteaux. Cette disposition doit permettre de pouvoir satisfaire l'ensemble des demandes sans pénaliser l'une ou l'autre des manifestations.
- Ces chapiteaux peuvent également être mis à disposition des communes, au profit de leurs associations, dans le cadre de manifestation d'intérêt général (assemblée générale, fête locale, manifestation annuelle, ...).
- Ces chapiteaux sont également utilisés par les services internes de VGA (Aquaval, voirie, communication, ...) dans le cadre d'inauguration ou d'évènementiel.
- Ces chapiteaux peuvent également être mis à disposition des services annexes à VGA dont la liste est la suivante :
 - Val de Garonne Expansion, dans le cadre d'évènementiel à l'initiative de VGE,
 - Office de Tourisme Val de Garonne, dans le cadre d'évènementiel à l'initiative de l'OTVG.

En aucun cas, le matériel ne pourra être mis à disposition, directement ou indirectement, de particuliers, d'entreprises ou tout autre personne morale ou physique entrant dans un cadre d'intérêt particulier ou commercial.

Article 2 : Restrictions

Ces chapiteaux ne pourront être mis à disposition de personne publique ou morale pour des opérations commerciales. En effet, ni VGA, ni les communes ne peuvent intervenir dans le champ concurrentiel.

Si Val de Garonne Agglomération constate une utilisation détournée du matériel mis à disposition par une association pour favoriser des intérêts privés ou particuliers, l'association ou la commune demanderesse se verra refuser la mise à disposition des chapiteaux intercommunaux pour la manifestation envisagée.

L'élu communautaire, en charge de la gestion des chapiteaux signifiera ce refus à la commune ou au service annexe demandeur.

Article 3 : Le matériel mis à disposition

Les chapiteaux mis à disposition par Val de Garonne Agglomération sont conformes à la réglementation en vigueur. Ils bénéficient d'une homologation établie par le Bureau de vérification CTS PYRES Pyrenées expertise sécurité.

Val de Garonne Agglomération met à disposition le type de matériel suivant :

- **Chapiteaux de 8 X 5 m :**

La Communauté d'agglomération propose la mise à disposition de 2 chapiteaux dont les dimensions sont les suivantes :

- Longueur : 8 mètres
- Largeur : 5 mètres
- Capacité d'accueil maximal : 120 personnes

- **Chapiteaux de 8 x 16 m :**

La Communauté d'agglomération propose la mise à disposition de 4 chapiteaux dont les dimensions sont les suivantes :

- Largeur : 8 mètres
- Longueur : 16 mètres
- Capacité d'accueil maximal : 300 personnes

- **Matériel de lestage et d'haubanage :**

Les chapiteaux doivent être arrimés au sol (en cas de sol stabilisé ou revêtu) par des consoles de lestage en fonte de 15 kg. A savoir, 350 kg minimum sont nécessaires pour chaque pied.

Tous ces blocs de lestage sont fournis avec les chapiteaux.

L'haubanage est à la charge de l'organisateur de la manifestation. Un sac comprenant le matériel (sardines et sangles) ainsi qu'un schéma d'installation lui sera remis.

- **Matériel de raccordement – Possibilités de montage :**

Les chapiteaux peuvent être montés sur sol en terre ou sur sol stabilisé ou revêtu. La mise à disposition de gouttières permet également de raccorder les chapiteaux entre eux pour agrandir la surface du chapiteau.

Article 4 : Transport des chapiteaux

Les chapiteaux sont entreposés sur un dépôt de Val de Garonne Agglomération.

Un agent de Val de Garonne Agglomération, affecté à cette mission, livre le(s) chapiteau(x) à l'adresse indiquée par le demandeur, sur la demande de réservation préalablement remplie.

Le(s) chapiteau(x) seront ramenés par Val de Garonne Agglomération dans les mêmes conditions.

Le bénéficiaire de la mise à disposition se mettra en relation avec l'agent de VGA, en charge du transport des chapiteaux, pour définir des horaires d'installation et de désinstallation de ces derniers.

Coordonnées du service de VGA, gestionnaire :

Tél. : 05.53.20.96.48

Port. : 06.07.88.86.42 (Agent en charge des chapiteaux)

Article 5 : Opérations de montage et démontage

Les opérations de montage et de démontage des chapiteaux sont à la charge du bénéficiaire de la mise à disposition.

Le bénéficiaire s'assurera des moyens humains nécessaires au montage et au démontage comme suit :

- 3 personnes pour un chapiteau 8 x 5, (durée 1 heure)
- 10 personnes pour un chapiteau 8 x 16 (durée 2 heures).

Le bénéficiaire est responsable de la sécurité des personnes assurant le montage et le démontage (port des Equipements de Protections Individuelles : gants, casques, et chaussures de sécurité).

Information :

Si le nombre de personne prévu pour le montage et démontage des chapiteaux n'est pas suffisant, l'agent en charge du transport des chapiteaux refusera de laisser le/les chapiteaux et pourra ajourner le montage et démontage.

Article 6 : Dégradation du matériel mis à disposition

Si les chapiteaux sont restitués souillés et ne peuvent pas être remis à disposition en l'état, les frais de nettoyage seront à la charge du bénéficiaire de la mise à disposition.

Les tarifs de nettoyage appliqués correspondront au tarif des prestations de services en vigueur à VGA. A savoir :

- nettoyage d'un chapiteau 8 x 5 m = 2 heures d'intervention d'un agent de VGA,
- nettoyage d'un chapiteau 8 x 16 m = 4 heures d'intervention d'un agent de VGA.

Toute dégradation constatée, à la suite de la manifestation organisée par le bénéficiaire, lui sera facturée, par VGA, au coût exact de la réparation.

Article 7 : Réservation

Le planning de réservation est géré par l'élue communautaire, en charge de la gestion des chapiteaux, et soutenu par le secrétariat du service voirie de Val de Garonne Agglomération.

Toute réservation devra se faire via le bordereau de demande de réservation à adresser à 2 mois avant la date de la manifestation à :

Monsieur l'Elu communautaire
En charge de la gestion des chapiteaux
Val de Garonne Agglomération
Place du Marché
47200 MARMANDE

Ce bordereau de réservation est disponible auprès du secrétariat du service voirie. Il spécifie le nombre de chapiteaux réservés, la date de réservation souhaitée, la dénomination de la manifestation, ainsi que les coordonnées de la personne à contacter pour la livraison

La mise à disposition de ces matériels sera faite en fonction des disponibilités, tout en sachant que les fêtes d'intérêt communautaires sont prioritaires.

Le planning de mise à disposition des chapiteaux sera officialisé lors du vote du budget, en avril de l'année en cours. Une convention de mise à disposition sera par la suite rédigée.

Un dossier complet se compose des éléments suivants :

- Convention de mise à disposition remplie et signée
- Règlement de mise à disposition signé sans apport de modification

Article 8 : Tarifs de mise à disposition

Afin de faire face aux coûts de fonctionnement de ce service, Val de Garonne Agglomération demande au bénéficiaire de la mise à disposition du matériel de participer aux frais selon la tarification votée en Conseil communautaire et suivant la délibération en vigueur.

Article 9 : Pénalités

Pour toute annulation de réservation survenant moins d'un mois avant la manifestation une pénalité de 100€ sera appliqué à la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

En cas de personnel insuffisant pour le montage et/ou le démontage, voir article 5 du présent règlement, une pénalité de 50€ sera appliquée à l'encontre de la commune bénéficiaire de la mise à disposition. De plus, à compter de la date du constat de manque de personnel, cette commune ne pourra prétendre à aucune location de chapiteaux pendant une durée d'une année, soit 366 jours inclus.

Article 10 : Assurances

Le matériel mis à disposition par Val de Garonne Agglomération est conforme aux normes en vigueur et a été homologué par le Bureau de Vérification des Chapiteaux, Tentes et Structures.

Val de Garonne Agglomération a par ailleurs souscrit une assurance Dommages.

Celle-ci ne concerne que le matériel mis à disposition. Celui-ci est assuré en tous lieux et pour tous les utilisateurs.

Le bénéficiaire de la mise à disposition des chapiteaux doit souscrire une assurance en responsabilité civile, ainsi qu'une assurance des personnes et une assurance de ses biens propres ou autres matériels. Le bénéficiaire de la mise à disposition renonce à tout recours à l'encontre de Val de Garonne Agglomération

Article 11 : Consignes et sécurité

Le bénéficiaire de la mise à dispositions du matériel doit veiller au respect de toutes les règles de montage des chapiteaux, afin que ceux-ci soient montés dans les normes. Il importe notamment de veiller aux règles de mise en œuvre du matériel, à savoir la disposition du ou des chapiteaux, le dégagement, l'ancrage et les protections électriques et incendies (un extincteur au-dessus de 50 m²).

Il convient également de respecter les règles de sécurité habituelles des manifestations, à savoir notamment l'accès, la circulation et l'évacuation du public. Il faudra également prévoir un accès de passage rapide réservé aux véhicules de secours (pompiers, ambulances, gendarmerie, etc.).

Les éventuels aménagements intérieurs (installations électriques, lumineuses, gradins, podiums, etc.) doivent être conformes aux normes et n'engagent en aucun cas la responsabilité de Val de Garonne Agglomération

Par ailleurs, les équipements techniques de chauffage ou de cuisson sont interdits à l'intérieur du chapiteau. Notamment les friteuses et toute utilisation d'huile chaude sous les chapiteaux et à proximité sont strictement interdites. L'utilisation de barbecues et de fours est également strictement interdite sous les chapiteaux. A l'extérieur, ils devront être éloignés des bâches d'au moins 4 mètres.

D'autre part, il est strictement interdit d'apposer du ruban adhésif sur les bâches.

Il est précisé que le Maire de la Commune d'implantation de la manifestation est habilité à faire intervenir la Commission de Sécurité avant l'ouverture du chapiteau au public afin de vérifier la solidité des ancrages, la conformité du montage, de l'aménagement, de l'électricité, du matériel et des mesures générales de sécurité.

Article 12 : Responsabilité

Val de Garonne Agglomération ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels incidents qui pourraient se produire à l'occasion du montage ou du démontage des chapiteaux ou pendant le déroulement de la manifestation.

La seule responsabilité de Val de Garonne Agglomération concerne une éventuelle défektivité du matériel mis à disposition et détectée avant ou au cours du montage du chapiteau.

Il convient de préciser que c'est le Maire de la Commune d'implantation de la manifestation qui est responsable de la sécurité des personnes sur les lieux de la manifestation. Il est donc habilité à interdire l'utilisation des chapiteaux dans les cas où il le jugerait nécessaire (météo défavorable, conditions d'évacuation du public non respectées, accès des urgences non prévu, normes de montage du chapiteau non respectées, etc.).

Marmande, le

.....
Le bénéficiaire de la mise à disposition
(Cachet et signature)

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération